

11017

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 10 Mars 1932

Vu l'engagement en date du 23 Janvier 1932 pris par le Conseil Municipal de LOUVIGNY

Arrête :

Article premier

Le terre-plein dit "Le Planitec" situé en bordure de l'Orne à LOUVIGNY (Calvados) et inscrit au cadastre

147-484-1.4717-30. [13389]

de la commune sous le n° 10 section B

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au Maire de Louvigny qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 20 AOUT 1932

Signé : Jean MISTLER

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

Louis Hamant